

Demande de carte nationale d'identité ou de passeport biométrique

Le demandeur doit se présenter personnellement à la Mairie dans laquelle il a pris rendez-vous.

● **Formulaire de Pré-demande** à télécharger sur <https://ants.gouv.fr/> et à imprimer ou le **CERFA** (remis en mairie) dûment complété et signé.

● **Timbres fiscaux** (<http://timbres.impots.gouv.fr>, achat en bureaux de tabac ou au Trésor Public)

○ **Passeport :**

17€ pour -15 ans	42€ pour les 15-17 ans	86€ pour les 18 ans et +
------------------	------------------------	--------------------------

○ **Carte Nationale d'identité (CNI)**

25€ en cas de perte ou de vol uniquement

● **2 photographies d'identité** datant de **moins de 6 mois** conformes aux normes en vigueur et réalisées de préférence chez un photographe professionnel.

Il est fortement conseillé de produire plusieurs photographies (cas d'imperfections ou de photo abîmée), ne pas les découper ni écrire au dos.

● **1 justificatif de domicile** datant de **moins de 3 mois** (électricité, téléphone fixe ou portable, avis d'imposition, etc.)

○ **Si le demandeur majeur ou mineur est hébergé :**

Pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans (photocopie correcte acceptée)

Attestation d'hébergement

Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins de 3 mois.

○ **Si le demandeur est sans domicile fixe**, une attestation d'élection de domicile

(CERFA n°134852*02) complétée par l'organisme agréé.

A PRODUIRE SELON LE CAS

Pour une première demande de Carte Nationale d'Identité ou de Passeport en plus des pièces demandées ci-dessus :

● CNI ou passeport en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 5 ans

● En cas d'absence de titre d'identité ou titre périmé depuis plus de 5 ans :

○ Copie intégrale d'acte de naissance (ou extrait avec filiation complète) datant de moins de 3 mois et à demander à la mairie du lieu de naissance

○ Justificatif d'identité avec photo (permis de conduire, carte vitale, etc.) sauf pour les enfants.

● En cas de naturalisation : certificat de nationalité française + procès-verbal de restitution des documents de séjour

Pour un renouvellement de Carte Nationale d'Identité ou de Passeport en plus des pièces demandées au recto:

● CNI ET Passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans

● En cas d'absence de titre d'identité ou titre périmé depuis plus de 5 ans :

○ Copie intégrale d'acte de naissance (ou extrait avec filiation complète) datant de moins de 3 mois et à demander à la mairie du lieu de naissance

○ Justificatif d'identité avec photo (permis de conduire, carte vitale, etc.) sauf pour les enfants.

Pour une perte ou un vol de Carte Nationale d'Identité ou de Passeport en plus des pièces demandées au recto :

- Déclaration de perte à télécharger sur le site www.service-public.fr ou à retirer en Mairie et à compléter
- Déclaration de vol à établir en gendarmerie
- Autre titre sécurisé (CNI ou passeport) qui n'a pas été perdu ou volé
- En cas d'absence de titre d'identité ou titre périmé depuis plus de 5 ans :
 - Copie intégrale d'acte de naissance (ou extrait avec filiation complète) datant de moins de 3 mois et à demander à la mairie du lieu de naissance
 - Justificatif d'identité avec photo (permis de conduire, carte vitale, etc.) sauf pour les enfants.

Pour une personne mineure

en plus des pièces demandées au recto

- CNI ou Passeport en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 5 ans du représentant légal
- En **cas de séparation/divorce** : jugement de divorce ou de séparation de corps
- En cas de garde alternée :
 - Jugement de divorce ou de séparation
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois pour **chacun des parents** ainsi que **les 2 pièces d'identité** originales
- Si l'autorité parentale est assurée par un tiers : Titre d'identité de la personne + décision de justice prononçant la délégation

Nom d'usage

Chez un mineur (nom des 2 parents)

- Copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de 3 mois à demander auprès de la mairie du lieu de naissance
- Autorisation écrite cosignée par les 2 parents et légalisée par un officier d'État Civil à la mairie du lieu de domicile + pièces d'identité des parents

Chez une personne majeure :

- Utilisation du nom des 2 parents : Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
- Ajout du nom de l'époux(se) : Copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois
- Utilisation du nom de l'ex-époux(se) : Jugement de divorce ou autorisation de l'ex-époux(se) légalisée par un officier d'État Civil.